

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DDEEES 1034 G** Subvention et convention avec Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker pour son action « Parcours de femmes ».

**Mme Antoinette GUHL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Mme La Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'octroi d'une subvention à Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker (12e) ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est allouée à Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker – 34, rue de Picpus (12e) (226/ 2014\_05738) ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 065, rubrique 911, nature 6574 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2014.